

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de L'Ange-Gardien**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, **Lise Drouin** de la susdite municipalité,

**QUE** Le rôle triennal d'évaluation foncière de la **Municipalité de L'Ange-Gardien**, sera en 2019, pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

**Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :**

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée aux endroits suivants :

<b>Municipalité de L'Ange-Gardien</b>	<b>M.R.C. de la Côte-de-Beaupré</b>
<b>6355, Avenue Royale</b>	<b>3, rue de la Seigneurie</b>
<b>L'Ange-Gardien</b>	<b>Château-Richer</b>
<b>G0A 2K0</b>	<b>G0A 1N0</b>
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #97 de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce quatorzième jour du mois de septembre deux mille dix-huit.**

Lise Drouin, g.m.a.  
Directrice générale